



## Travaux de construction au bord, dans ou au-dessus de l'eau Liste de contrôle

**Les personnes qui travaillent à proximité de l'eau sont-elles bien protégées?**

Travailler à proximité de l'eau comporte des dangers particuliers qui sont fréquemment sous-estimés. Les accidents survenant lors de ces travaux ont souvent des conséquences graves.

**Les principaux dangers sont:**

- chute dans l'eau, être entraîné par le courant
- blessure du fait de matériaux flottants, rester accroché
- hypothermie
- noyade

Cette liste de contrôle vous aidera à mieux maîtriser ces dangers.

## 1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

## 2. Prenez les mesures nécessaires.

La sécurité lors de travaux de plongée n'est pas abordée dans la présente liste de contrôle.

Pour la formation des conducteurs de bateaux et l'équipement des bateaux et canots, il convient de se référer à l'ordonnance sur la navigation intérieure.

### Planification, organisation et gestion

- 1 Les conditions générales et les spécificités du chantier** sont-elles connues?
- oui  
 en partie  
 non

Situation sur place, étendue des travaux, dangers, nature des eaux, montée soudaine des eaux, ponts, centrales électriques, écluses, digues en amont ou en aval du chantier, etc.

- 2 Les personnes impliquées dans le projet et les tiers concernés** sont-ils tous connus?
- oui  
 non

Les tiers concernés sont par exemple les services officiels (service de l'environnement, service des constructions, service de la navigation, surveillance de la pêche, police), les entreprises et institutions (centrales électriques, sociétés de gestion des écluses, compagnies de navigation et de croisière, armée) ou les personnes privées (plaisanciers, nageurs, pêcheurs).

- 3 Votre entreprise dispose-t-elle de connaissances suffisantes** sur les risques et dangers qui peuvent se présenter lors de travaux exécutés au bord, dans ou au-dessus de l'eau? (Fig. 1)
- oui  
 en partie  
 non

- 4 La coordination des mesures de sécurité** entre les différents intervenants est-elle assurée pendant toute la durée du projet de construction?
- oui  
 non

Les tâches, obligations et compétences, le calendrier des travaux et la procédure de communication doivent être clairement définis et documentés.

- 5 Procédez-vous systématiquement à la détermination des dangers** et à la planification des mesures?
- oui  
 non

- 6 Un concept de sécurité et de protection de la santé spécifique au projet** est-il établi avant le début des travaux?
- oui  
 non

Pour chaque projet, il est recommandé d'établir un concept de sécurité et de protection de la santé qui règle au moins les points suivants: organisation de la sécurité, formation des travailleurs, mesures de sécurité requises, analyse des risques, organisation en cas d'urgence, exigences relatives à la protection de la santé.

Pour les travaux de grande ampleur, il est recommandé d'élaborer un concept de sécurité et de protection de la santé étendu selon l'exemple cité à la fin de la présente liste de contrôle.

- 7 Les mesures de sécurité spécifiques au chantier** sont-elles définies dans le contrat d'entreprise?
- oui  
 en partie  
 non

Exemples de mesures de sécurité spécifiques au chantier:

- garde-corps périphérique au bord des zones de travail présentant un risque de chute
- lisse haute au niveau des voies de circulation
- échafaudage, filet de sécurité
- barrière de délimitation, grille de protection



1 Travailler au bord, dans ou au-dessus de l'eau requiert des connaissances techniques approfondies et une coordination systématique des mesures de sécurité.



2 Il y a lieu de prévenir les chutes dans l'eau à l'aide de mesures techniques. Ces mesures de protection collective (p. ex. garde-corps périphériques, échafaudages) doivent être définies dans le contrat d'entreprise.



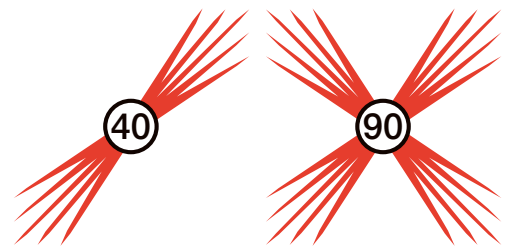
3 Les dangers pour les tiers ou provoqués par des tiers (p. ex. centrales électriques) doivent être déterminés.

## Détermination des dangers et planification des mesures

- 8 Des **mesures** adaptées ont-elles été définies et consignées pour chaque **danger** que présentent les travaux exécutés au bord, dans ou au-dessus de l'eau? (Fig. 3)
- oui  
 non

Dangers pouvant survenir lors de travaux à proximité de l'eau:

- chute dans l'eau
- noyade
- hypothermie
- être entraîné par le courant
- débit élevé
- zones de tourbillons, ouvrages de prise d'eau
- montée soudaine des eaux
- coup de houle, gîte excessive, chavirage
- choc contre des matériaux flottants
- choc contre des corps flottants, obstacles
- passage de bateaux
- intempéries, tempête, éclair
- chute de pierre, coulée de boue, avalanche
- turbidité et pollution des eaux
- talus et constructions instables
- passage à travers la neige ou la glace
- électrocution dans les zones sous tension



4 L'avis de gros vent (feu orange clignotant environ 40 fois par minute) annonce des rafales pouvant atteindre 25 à 33 nœuds (46–61 km/h), sans indication précise de l'heure. Cet avis est émis le plus tôt possible. L'avis de tempête (feu orange clignotant environ 90 fois par minute) annonce des rafales pouvant dépasser 33 nœuds, sans indication précise de l'heure.

- 9 La surveillance, l'information et l'alerte sont-elles garanties en cas de **dangers environnementaux** soudains, de brusques **changements météorologiques** ou d'autres événements subits? (Fig. 4)
- oui  
 en partie  
 non

Informez-vous quotidiennement des risques météorologiques, p. ex. via MétéoSuisse (alerte de tempête et de danger par SMS) ou en vous adressant à la police de la navigation compétente ([www.seepolizei.ch](http://www.seepolizei.ch)).



5 Les mesures pour prévenir les chutes dans l'eau doivent être prises indépendamment de la hauteur de chute.

- 10 Des **mesures techniques** adaptées ont-elles été planifiées pour **prévenir les chutes dans l'eau**? (Fig. 2 et 5)
- oui  
 en partie  
 non

Les mesures pour empêcher les chutes dans l'eau doivent être prises indépendamment de la hauteur de chute. Voir exemples de mesures à la question 7.

- 11 Le **port du gilet de sauvetage** est-il exigé dans les zones de travaux et de circulation où il existe un risque de noyade?
- oui  
 en partie  
 non

Le risque de noyade est réel dès 40 cm de profondeur. Lorsque les travailleurs doivent s'encorder (EPI contre les chutes) pour intervenir dans une zone où ils risquent de tomber dans l'eau ou doivent traverser un plan d'eau, le port de gilets de sauvetage est obligatoire.

- 12 Les **gilets de sauvetage** (EPI) mis à disposition sont-ils **adaptés** pour exécuter des travaux à proximité de l'eau? (Fig. 6 et 7)
- oui  
 en partie  
 non

Il convient d'employer des gilets de sauvetage automatiques répondant à la norme SN EN ISO 12402-X (auparavant EN 396). Il est recommandé d'utiliser uniquement des gilets présentant une flottabilité d'au moins 150 N (EN ISO 12402-3/-2). En cas de risque de projection d'étincelles, d'éclats de soudure ou de chaleur intense, les travailleurs doivent porter des gilets à revêtement spécial.

Le gilet de sauvetage ne doit jamais être porté sous un harnais antichute (EPI antichute), surtout s'il s'agit d'un modèle gonflable. Prudence en utilisant des systèmes d'arrêt de chute ou de descente en rappel! Il faut éviter les chutes dans l'eau et veiller à ce que les cordes ne soient pas immergées (danger d'être emporté par le courant).



6 Les gilets de sauvetage doivent présenter une flottabilité d'au moins 150 N (EN ISO 12402-3/-2).

- 13 Des **mesures** efficaces ont-elles été planifiées afin que les personnes qui se trouvent dans l'eau ne soient **pas entraînées par le courant**?
- oui  
 en partie  
 non

Des longes sont par exemple des équipements appropriés. Un simple canot de sauvetage ne permet pas d'éviter que des personnes soient entraînées par le courant!



7 Les enveloppes enduites protègent le matériau du gilet de sauvetage des étincelles, des éclats de soudure ou de la chaleur intense. Il convient de respecter les indications du fabricant.

14 Les **ouvrages de prise d'eau et les zones de tourbillons** sont-ils sécurisés au moyen de mesures techniques?

- oui  
 en partie  
 non

15 Les **canots de sauvetage répondent-ils** aux exigences de l'**ordonnance sur la navigation intérieure** (conception et équipement) et leurs conducteurs sont-ils formés en conséquence? (Fig. 8)

Il convient d'utiliser des canots de sauvetage motorisés sur les cours d'eau navigables. Les hélices doivent être protégées par une cage ou un arceau de sécurité. Dans le cas de bateaux à moteur d'une puissance de plus de 6 kW, le conducteur doit posséder le permis correspondant!

- oui  
 en partie  
 non



8 Les bateaux ou canots utilisés, leurs équipements et la formation des conducteurs doivent répondre aux dispositions de l'ordonnance sur la navigation intérieure. Le port de gilets de sauvetage est obligatoire lors de la traversée de plans d'eau.

16 Des **mesures** appropriées permettent-elles de **porter secours** aux personnes dans l'eau?

Le sauvetage doit pouvoir être assuré à tout moment par des personnes formées et présentes sur place.

- oui  
 en partie  
 non

17 L'**équipement** nécessaire pour **sortir une personne de l'eau** est-il disponible et a-t-on défini des **lieux de sauvetage** appropriés? (Fig. 9)

- Exemples d'équipements: crochet de sauvetage, bouée de sauvetage avec longe, planche de sauvetage (spineboard), échelle
- Exemples de lieux de sauvetage: rampe, rive plate

- oui  
 en partie  
 non



9 Le spineboard est un équipement adéquat pour secourir les personnes dans l'eau.

18 Des **mesures de prévention** appropriées contre le risque d'**hypothermie** ont-elles été définies?

- oui  
 non

## Préparation du travail

19 Vérifiez-vous, avant le début des travaux, si d'autres risques peuvent survenir en plus de ceux initialement répertoriés lors de la **détermination des dangers et de la planification des mesures**?

- oui  
 en partie  
 non

20 Y a-t-il suffisamment d'**équipements de travail stables** (plateformes, pontons, etc.) pour travailler sur l'eau?

- oui  
 en partie  
 non

21 Les **plateformes, pontons et radeaux** sont-ils équipés d'un garde-corps périphérique d'une hauteur au moins 1,0 m? (Fig. 10)

Voir fiche thématique «Garde-corps périphériques»:  
[www.suva.ch/33017.f](http://www.suva.ch/33017.f)

- oui  
 en partie  
 non



10 Les plateformes, pontons, radeaux, etc. doivent être munis, côté eau, d'un garde-corps périphérique.

22 Y a-t-il **suffisamment de travailleurs qualifiés** pour effectuer les **travaux** et assurer le **sauvetage**?

S'il n'est pas possible de prévenir les chutes dans l'eau au moyen de mesures techniques, les activités isolées sont interdites. Si le travailleur ne sait pas nager, il faut réfléchir aux travaux qu'il peut exécuter avec un risque acceptable.

- oui  
 en partie  
 non

23 Les travailleurs concernés sont-ils informés au sujet des **dangers** existants et instruits sur les **mesures de sécurité et de sauvetage** planifiées?

- oui  
 en partie  
 non



11 Travailleur équipé de pantalons-bottes et d'un gilet de sauvetage en mousse.

**24** Lors de travaux dans l'eau, est-il possible de **passer à gué en toute sécurité**? (Fig. 11)

Voici comment déterminer si le passage à gué est permis:

Additionnez la profondeur de l'eau (en mètres) et la vitesse d'écoulement (en mètres par seconde). Tout en ne dépassant jamais le niveau de la poitrine, le résultat ne doit pas excéder les valeurs maximales suivantes:

- sans longe de sécurité 1,0
- avec longe de sécurité à une profondeur <0,4 m 3,0
- avec longe de sécurité à une profondeur >0,4 m 2,0

Source: Armée suisse, règlement 57.004

Le port de pantalons-bottes (waders) et de longes de sécurité dans l'eau à fort courant peut constituer un danger de mort (rempli d'eau, cet équipement entraîne la personne sous l'eau)!

- oui
- en partie
- non



**12** Équipements de sauvetage sur un chantier.

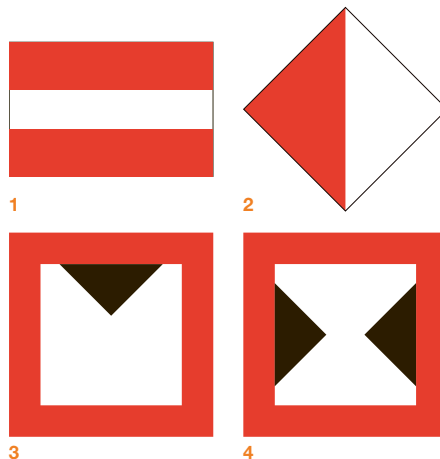
**25** Des **emplacements** appropriés pour les **moyens de sauvetage** ont-ils été sélectionnés et signalés, et les travailleurs sont-ils formés à leur utilisation? (Fig. 12)

Équipement minimum pour les bateaux adaptés (sans moteur):

2 rames, 1 perche à sonder, 1 puits ou seau, 2 bouées ou balles de sauvetage avec longe, 1 ancre avec longe ou chaîne, 1 corne d'alarme, klaxon ou sifflet, des gilets de sauvetage, 2 gaffes (pour les bateaux utilisés dans les cours d'eau)

Les dispositions de l'ordonnance sur la navigation intérieure doivent être respectées dans tous les cas.

- oui
- en partie
- non



**26** Les **équipements de protection et de sauvetage** requis sont-ils entretenus et opérationnels?

L'équipement doit être régulièrement entretenu conformément aux indications du fabricant. L'entretien doit être consigné.

- oui
- en partie
- non



### Exécution des travaux, mise en œuvre

**27** Toutes les **mesures de sécurité et de sauvetage** définies lors de la préparation du travail sont-elles **mises en œuvre**?

- oui
- non

**28** La **mise en œuvre des mesures de sécurité** et la **disponibilité des moyens de sauvetage** sont-elles contrôlées régulièrement avant le début des travaux?

- oui
- en partie
- non

**13** Exemples de signaux officiels de la voie navigable que les conducteurs de bateaux ou de canots et les baigneurs doivent connaître (1 passage interdit, 2 limitation du passage, 3, 4 hauteur/largeur de passage limitée, 5 mise à sec et 6 baignade interdite selon l'ordonnance sur la navigation intérieure).

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

#### Exemple de concept de sécurité (pour des projets complexes ou de grande ampleur)

- 1 Principes directeurs et objectifs de sécurité, description du projet et du travail, plan de situation
- 2 Organisation de la sécurité et du chantier, communication
- 3 Formation, instruction, information
- 4 Règles de sécurité
- 5 Détermination des dangers, évaluation des risques
- 6 Organisation des secours, concept de sauvetage, équipements de sauvetage
- 7 Planification et mise en œuvre des mesures
- 8 Participation
- 9 Protection de la santé
- 10 Contrôle, audit

Si les locaux de l'entreprise se trouvent au bord de l'eau, ces points peuvent également être consignés dans le concept de sécurité interne (infos complémentaires: [www.suva.ch/msst](http://www.suva.ch/msst)).

#### À propos du risque d'hypothermie

Prévention

Les combinaisons en néoprène sont efficaces pour lutter contre une hypothermie rapide, mais peuvent néanmoins favoriser une accumulation de chaleur.

Sauvetage

Transporter en position allongée les personnes en forte hypothermie; faire appel à des professionnels pour le réchauffement; prévoir un défibrillateur. Conduire les personnes en hypothermie immédiatement chez un médecin ou à l'hôpital.

Attention: danger de mort!

Un réchauffement rapide ou des mouvements brusques provoquent un afflux trop rapide de sang froid vers le cœur, ce qui peut entraîner un arrêt de l'activité cardiovasculaire (troubles du rythme cardiaque).

